



PFIX DE L'ABONNEMENT.  
Par trimestre,  
Francs 11, pris au bureau.  
Francs 13, franco à la poste

# LE MONITEUR POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE — Rapport du *Times* sur les démêlés de la France et des Etats-Unis. — Convocation des chambres françaises. — Arrivée du duc d'Orléans à Alger. — Arrêt de la cour des pairs dans l'affaire Fieschi. Nouveaux détails. — Tableaux du commerce de la France. — Etat des forces maritimes de l'Angleterre et de la France dans la Méditerranée. — Dernières nouvelles des Etats-Unis. — Chambre belge. Discussion de la loi relative aux bestiaux. — Régence de Liège. — Cour d'assises. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

Londres, le 20 novembre. — On pense que la mission de M. Dedel, à Londres, se rattache à quelque combinaison tendant à amener une prompt solution de la question hollando-belge. (*Standard*).  
— Le *Times* contient une lettre de Paris, du 17 novembre, dans laquelle on lit :

« Il n'est pas douteux que le gouvernement français ne fasse des préparatifs sérieux pour le cas d'une rupture éventuelle avec les Etats-Unis. Une flotte imposante se réunira incessamment dans la Méditerranée et l'amiral Roussin a été rappelé de son ambassade à Constantinople pour en prendre le commandement. On espère encore que le message qui sera envoyé le 10 décembre prochain au congrès par le président contiendra quelques expressions polies pour la France, qui autoriseront le gouvernement à payer l'indemnité. Toutefois cette circonstance dépendra de l'arrivée ou de la non-arrivée de dépêches que M. Barton a envoyées à Washington par le paquebot qui est parti du Hâvre le premier courant. Ces dépêches ont été rédigées sous l'influence de ce qui s'était passé dans une entrevue que le chargé d'affaires des Etats-Unis avait eue avec M. le duc de Broglie. Dans cette entrevue, M. de Broglie a déclaré à M. Barton qu'il fallait absolument que les conditions présentées par l'amendement Valazé fussent remplies, et il a ajouté en termes positifs que la France considérerait comme une déclaration de guerre tout acte de non intervention qui serait adopté par le gouvernement des Etats-Unis.

« Ainsi cette entrevue a eu un caractère tout-à-fait hostile, et dans le cas même où le général Jackson aurait eu l'intention de parler en termes polis de la France, les menaces de M. de Broglie si les dépêches arrivent à temps, le détermineraient à effacer de son message toutes les expressions conciliatrices qu'il aurait pu employer dans cet état de choses; les résidents américains à Paris sont tous sur le qui-vive, ne pouvant se rendre en Italie où règne le choléra et forcés de s'éloigner de France par la crainte d'une guerre; beaucoup d'entr'eux se préparent à repasser l'Atlantique. Néanmoins ils parlent en termes très-modérés de la marine française.

— L'ambassade russe a reçu la nouvelle que le vaisseau qui avait à bord les bigames du comte Mataszewicz, a fait naufrage dans le golfe de Naples. Le vaisseau a péri corps et bien. La précieuse vaisselee que le comte avait reçue de l'empereur Nicolas, ses splendides équipages, tout a été perdu.

## FRANCE.

Paris, le 22 novembre. — Le *Moniteur* de ce jour contient une ordonnance royale par laquelle la chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 29 décembre 1835.

— Une dépêche télégraphique annonce que M. le duc d'Orléans est arrivé à Alger le 10. S. A. R. devait partir le 15 pour Oran.

— L'administration des douanes vient de faire publier le tableau général du commerce de la France. On y remarque particulièrement que les importations qui, en 1833, s'étaient élevées à 693 millions ont montées à 720 millions en 1834. Les marchandises mises en consommation, qui avaient été évaluées à 471 millions pour 1833, le sont pour 1834 à 503 millions. Les droits perçus ont été à peu près les mêmes dans les deux années. Quant aux exportations qui avaient été en 1833 de 766 millions, elles ne se sont élevées qu'à 714 millions pour 1834. Cependant les primes payées en 1834 ont été de 18 millions sur 99 millions de valeurs exportées, tandis qu'en 1833 elles n'avaient été que de 9 millions sur 88 millions d'exportations.

— Les navires entrés dans les ports de France en 1833 étaient au nombre de 8676, ceux sortis au nombre de 8256; en 1834 il y est entré 10,089 navires, il en est sorti seulement 9,304, ce qui explique la réduction de l'importation.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui l'arrêt de mise en accusation rendu le 19 novembre par la

cour des pairs dans l'affaire-Fieschi. Il en résulte que les nommés Fieschi (Joseph), âgé de 40 ans, mécanicien, né à Murato (Corse); Morey (Pierre) âgé de 61 ans, sellier, né à Chassigne (Côte-d'Or), demeurant à Paris rue Saint-Victor, 23; Pepin (Pierre-Théodore-Florentin) âgé de 35 ans, marchand épicer, né à Remy (Aisne), demeurant à Paris rue du faubourg Saint-Antoine, 1; Boireau (Victor) âgé de 25 ans, ouvrier lampiste, né à La Flèche (Sarthe), demeurant à Paris, rue Quincampoix, 77; Bescher (Tell) âgé de 41 ans, ouvrier relieur, né à Laval (Mayenne), demeurant à Paris, rue de Bièvre, 8; sont mis en accusation, le premier comme coupable: 1° d'un attentat contre la vie du roi et des membres de la famille royale; 2° d'homicide volontaire commis avec préméditation et guet-apens sur la personne de M. le maréchal duc de Trévise, de M. le général de Lachâsse de Vêrigny, de M. le colonel Raffé, de M. le comte de Villatte, de M. Rieussec, lieutenant colonel de la garde nationale; de MM. Léger, Ricard, Prudhomme, Benetter, Inglar, Ardoins, Labrouste, Leclerc; des dames Langoret, dite femme Bourgeois; Brioune, Ledhernez; des demoiselles Remy et Rose Alizon; 3° de tentative d'homicide sur MM. les généraux Brayer, Blein, Heymès, Pelet, Colbert; MM. Chamaraude, Marion, Chauvin, Royer, Vidal, Delépine, Ledhernez, Amaury, Bonnet, Frachebond, Roussel, Baraton, le jeune Goret, la dame Ardoins, les demoiselles Ledhernez et François (Clotilde.)

Les quatre autres, comme complices des crimes ci-dessus spécifiés.

— Un journal du matin donne les détails suivants sur la dernière partie du rapport de M. de Portalis :

« Le jour où l'attentat devait avoir lieu, Fieschi se sentit travaillé de quelques remords; mais sa parole était en jeu: il ne voulait pas reculer. Il barricada sa porte, décidé à se sauver par la fenêtre, laissant dans la chambre un portrait d'Henri V, pour faire croire à une complicité légitimiste. Blessé et arrêté, il se tut longtemps, déconcertant ses interrogateurs par ses sarcasmes souvent spirituels. Pendant un mois et demi, on ne put tirer de lui que des paroles insignifiantes ou contradictoires. Il vit avec plaisir M. Ladvoat, dont il avait reçu quelques services, mais ce ne fut pas, comme on l'a dit, sur ses instances qu'il se résigna à des aveux complets. Celui qui obtint ce pas décisif fut M. Bouvier. On ne précise pas quelle nature d'obligations Fieschi pouvait avoir contractées envers lui, mais la reconnaissance du détenu semblait être une espèce d'idolâtrie. Quant on l'eut introduit, et qu'il se fut assis au pied de son lit: « Quoi! vous ici, M. Bouvier, s'écria-t-il; vous ici! » Vous n'avez donc pas oublié tout-à fait un misérable! » M. Bouvier se montra affectueux pour lui, ce qui le pénétra plus vivement encore. Il fut le premier à parler de son affaire. « Que faut-il que je fasse? dit-il; que me conseillez-vous? — Je ne voulais pas vous parler de cela, répliqua M. Bouvier; mais puisque vous me prévenez et que vous me demandez un avis, je vous conseille de tout avouer. » Cette entrevue a décidé des révélations de Fieschi.

« Du reste, il n'a pas eu un seul jour d'illusions sur les épouvantables mérites qu'il avait commis, et sur la peine qui l'attendait. Il sait qu'il doit mourir sur l'échafaud, et il est tellement habitué à cette idée d'expiation, que tout autre façon de sortir de la vie lui répugne maintenant. Il avait sauvé un poignard, qu'on n'a retrouvé que fort tard sous son lit; il n'a pas voulu s'en servir. Il y a plus: depuis le jour de ses révélations, il a peur que ses co-prévenus ne parviennent à se débarrasser de lui par le poison. « Je ne crains rien de Morey, disait-il à M. Pasquier, il est pauvre; mais Pepin est puissant. Un banquier de province a dit qu'il dépenserait, s'il le fallait, 20,000 francs pour le sauver. » Pour se rassurer, il a demandé, dès lors, que ses aliments fussent toujours préparés par la même personne, dans la cuisine du directeur; et qu'en outre on les lui fit parvenir dans un panier fermé à cadenas.

« Une circonstance étrange, révélée par Fieschi et niée par ses co-prévenus, est celle-ci: Fieschi soutenait qu'il valait mieux mettre le feu à la machine par le centre; les autres voulaient l'amorcer par les extrémités. Ne pouvant s'entendre, il fut convenu qu'on viderait la question par une expérience. On porta la machine dans les champs, et là, quand Fieschi dit à Pepin de l'allumer par un des bouts, celui-ci s'y refusa. Depuis lors, Fieschi, d'après ce qu'il dit, fut pris d'un profond dégoût pour cet homme. Il ajoute que s'il resta lié à l'œuvre fatale, c'est qu'il était son débiteur. »

— Voici la situation réelle des stations entretenues dans la méditerranée par diverses nations. La France, l'Angleterre et l'Egypte dont les intérêts dans les questions d'Orient semblent être identiques ont sous voiles 48 bâtimens de toute dimension.

Les vaisseaux de la Turquie, occupés sur les côtes de l'Albanie ou devant Tunis forment un effectif de 28 bâtimens, dont les officiers et les équipages n'ont probablement pas encore oublié la sévère écon de Navarin.

Parler de la marine autrichienne et de la marine sarde, c'est en constater le peu d'importance dans une lutte, si lutte il y avait.

Mais rien jusqu'ici ne fait présumer dans la Méditerranée un conflit prochain dans lequel la France aurait à prendre une part active. Il n'en serait pas de même de l'Angleterre s'il faut en croire des lettres de Saint-Petersbourg qui parlent de difficultés sérieuses entre la Grande-Bretagne et la Russie.

Les deux puissances se reprochent mutuellement leur politique d'envahissement au sujet des affaires de la Perse, et les récriminations deviennent, dit-on, de plus en plus vives, quand il s'agit des affaires de ce pays. (*Moniteur du Commerce*.)

## NOUVELLE D'AMÉRIQUE.

Nous lisons dans le *Journal du Havre* d'hier: « Le paquebot le *Havre*, parti de New-York le 26 octobre, est entré hier soir dans nos bassins. M. Michel Chevalier, ingénieur du gouvernement et l'auteur des Lettres sur l'Amérique publiées par le *Journal des Débats*, est arrivé à bord de ce navire.

« Les lettres et les journaux reçus par le Havre ne renferment aucune nouvelle qui tende à éclaircir ou à avancer la question pendante entre la France et les Etats-Unis. Le *Washington-Globe* dit que les ennemis de l'administration actuelle prétendent savoir que le gouvernement français ne se contentera pas des explications données dans la lettre de M. Livingston, puisqu'il ajoute: « Le parti français ici, voyant les prétentions du gouvernement français s'accroître au-delà de ses prévisions, est décidé à justifier ces prétentions, quelle que soit leur extravagance, en soutenant son ancienne opposition. »

« Les réunions des abolitionistes ont de nouveau causé quelques désordres à Utica. Ceux-ci s'étant emparés d'une église pour y établir leurs conférences, et ayant fait sonner les cloches, l'alderman voulut employer la force pour les disperser; mais dans la lutte qui s'ensuivit, le magistrat eut ses vêtements déchirés; l'assemblée s'étant immédiatement séparée, on n'a eu à regretter aucun autre malheur. Cependant, dans la soirée, le peuple a jeté dans la rue les caractères de l'imprimerie du journal abolitioniste d'Utica. »

Le *Journal du Havre* dit plus loin :

« Nous ajouterons, au peu de mots que nous publions aujourd'hui sur la question américaine, qu'au départ de New-York des passagers du paquebot le *Havre*, arrivé aujourd'hui dans notre port, on ne s'occupait que fort peu, sur cette vaste place commerciale de l'Union, de la question de guerre qui nous inquiète depuis quelques jours en France. La solution pacifique des nouvelles difficultés qui viennent de s'élever entre les deux gouvernements paraît si probable aux Américains, que les assureurs de New-York s'offraient de couvrir de 3 à 3 1/2 pour 100 tous les risques de guerre qui résultent de la position actuelle des Etats-Unis avec la France.

« Lorsque l'on pense aux risques réels que pourrait courir la nombreuse marine des Etats-Unis, dans le cas d'une déclaration de guerre, on ne peut accueillir que comme l'indice d'une sécurité parfaite l'exiguité de la prime que les compagnies d'assurances de New-York exigent des négocians qui veulent assurer leurs marchandises ou leurs navires contre toute espèce d'hostilités de la part de notre gouvernement. »

Le journal ministériel du soir publie les nouvelles suivantes de la frontière :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 19, reçue ce soir à Paris, annonce que les trois bataillons carlistes qui s'étaient dirigés sur

Aragon en sont revenus avec quelques fusils qu'ils ont enlevés dans leur excursion; ils étaient à Larrainzar le 15.

« La dépêche se termine ainsi :  
« Oraa, venu de Pampelune à Puente-de-la-Reyna, s'est emparé d'Estella par surprise... » (Interrompue par la nuit.)

— On a reçu des nouvelles et des journaux de Madrid jusqu'à la date du 15 de ce mois.

Le 14, la chambre des procuradores a vérifié les pouvoirs de quelques députés nouvellement élus.

C'est toujours le 16 que doit avoir lieu la séance royale. La *Gazette* du 15 publie le programme du cérémonial qui sera observé. On y remarque que cette séance aura lieu, non plus comme l'année dernière, dans le palais des proceres, mais dans celui des procuradores.

Les journaux de Madrid s'occupent beaucoup du projet de loi électorale qui doit être soumis aux chambres. Il repose, à ce qu'il paraît, sur le principe de l'élection directe, confiée aux 25,000 plus imposés, auxquels s'ajoutent les avocats, médecins, chirurgiens, certaines classes de fonctionnaires publics en retraite et en non activité, les officiers retirés de l'armée et de la marine, les officiers supérieurs et capitaines de la garde nationale, etc., etc.

L'*Echo du Commerce* attaque ces bases comme trop étroites et trop peu populaires.

La *Revue espagnole* les appuie, au contraire, comme tendantes à assurer la prépondérance de la classe moyenne, la plus éclairée de toutes et la plus dévouée au régime constitutionnel.

Ce même journal, dans un article qui porte la signature de M. Galiano, établit que les institutions destinées à régir l'Espagne doivent se rapprocher beaucoup plus des principes consacrés par le statut royal et les constitutions d'Angleterre, de France, de Portugal et de Belgique, que de la constitution de 1812.

Quelques désordres ont eu lieu à Santander, à l'occasion de l'élection d'un député aux cortès, qui l'a emporté sur le candidat du parti exalté.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 23 NOVEMBRE.

On assure que LL. MM. sont attendu à Bruxelles pour mercredi ou jeudi au plus tard.

— Toutes les sections de la chambre des représentants, occupées en ce moment de l'examen des budgets, ont rejeté unanimement de celui de la guerre le crédit demandé par M. Evain, pour l'établissement de l'école spéciale de médecins militaires proposée par M. Vlemingckx.

— Des personnes bien informées assurent que M. Warnkönig ne reste pas dans l'enseignement.

### CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Séance du 23 novembre. — La séance est ouverte à une heure un quart.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. Les pétitions ont été analysées et renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

L'ordre du jour appelle le projet de loi sur les *los-renten*. Les différents amendements sont successivement confirmés. On procède à l'appel nominal sur l'ensemble.

62 membres sont présents, 7 s'abstiennent, 42 répondent oui, 13 répondent non. La loi est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'une demande de crédit faite par le ministre de l'intérieur, pour solder les dépenses de 1835 et années antérieures.

Une longue discussion se renouvelle encore sur la constitutionnalité de la dépense faite par M. Rogier, d'une construction sur l'ancien hôtel du ministère de la justice.

M. Dumortier avait proposé un bill d'indemnité. MM. De Vaux et Rogier ont soutenu que la dépense était régulière puisqu'elle avait été imputée sur les fonds alloués pour les fêtes nationales, les expositions d'industrie, et les expositions d'objet d'art, et que la construction commencée devait servir à ces diverses destinations.

La chambre, après un long débat, alloue le crédit en adoptant l'amendement de M. Gendebien, qui porte que le ministre ne pourra continuer cette construction, sans l'autorisation ultérieure de la chambre.

L'ordre du jour appelle la discussion relative à l'entrée des bestiaux.

M. A. Rodenbach : L'abus révoltant que nous a révélé M. le ministre des finances qu'au camp de Beverloo les munitionnaires de l'armée n'ont fourni que du bétail hollandais, avait déjà été l'objet de plaintes générales et véhémentes dans le pays. Il est également de notoriété publique que plusieurs garnisons ne reçoivent que de la viande provenant de bétail hollandais. Nos agriculteurs s'étonnaient de la longue apathie que nos gouvernements montraient pour leurs intérêts et se demandaient avec raison : pour quoi tant de méangement en faveur de nos ennemis ? Devons-nous tolérer le transit du bétail hollandais et donner bénévolement la main à nous priver du débouché de la France ? Le gouver-

nement vient enfin de nous présenter un projet de loi pour mettre un terme à ces réclamations unanimes, en nous proposant de fixer le droit d'entrée sur les taureaux, bœuf vaches à 50 francs, et sur les génisses à 25 fr. etc, en remplacement du faible droit de 10 et 5 flor. dont ce bétail est frappé maintenant.

Les adversaires du projet de loi avanceront sans doute que le consommateur et le commerce y perdront. Momentanément, oui. Mais aussitôt que l'entrée en Belgique du bétail hollandais ne pourra se faire qu'en payant de grands droits, nos paysans se remettront à élever et à engraisser force bestiaux; de cette manière le prix de la viande n'augmentera pas, le consommateur pourra s'en procurer à un prix raisonnable, et les nourrisseurs et les laboureurs y gagneront. Ne croyez pas, messieurs, que ceci soit une hypothèse, car l'antécédent de 1830 à 1833 est là pour le prouver. Vous vous rappelez qu'à cette époque les Hollandais avaient prohibé leur bétail à la sortie. Je suis convaincu, messieurs, qu'une forte protection douanière est nécessaire au bétail belge, à cause de l'immense avantage qu'a sur nous la Hollande d'avoir une grande quantité de prairies grasses qui procurent, terrain égal, beaucoup plus de nourriture que les nôtres. Les éleveurs hollandais paient moins pour le loyer que nos fermiers belges : en Hollande un hectare de prairie grasse ne se loue, terme moyen, que de 30 à 40 florins; tandis qu'en Belgique et notamment dans la Furne Hambacht, il se loue de 60 à 70 florins. Dans les environs de Bruxelles, Tirlemont et Ninove, la location d'un hectare se monte même jusqu'à 100 florins.

D'après de pareils faits qui m'ont été garantis par des personnes compétentes, je me plais à croire que la chambre adoptera le projet de loi en discussion, sauf quelques modifications, aux articles 6, 7 et 8, et une réduction de droit d'entrée sur les chevaux et poulains. La Hollande ne recevant rien de la Belgique que par le commerce d'exportation ou par navires neutres, j'envisage cette loi comme une loi politique, et on consèrve l'article 8, relatif à la prohibition du transit des bestiaux, comme une mesure de représailles dont l'heureux effet se fera promptement sentir dans notre Belgique agricole. — Ce qui vient de se passer tout récemment aux états-généraux de Hollande, à l'occasion du paiement des intérêts de la dette, y compris la part belge et les plaintes qui se sont élevées dans les sections, relatives à l'agriculture, à l'élevage du bétail, pâturages et propriété foncière, qui y sont en souffrance, doit nous convaincre, Messieurs, que la situation actuelle des affaires d'outre-Moerdijk devient de plus en plus difficile; tâchons donc de realiser la position de ce pays encore plus intolérable par une guerre douanière et financière, et nos différends avec la Hollande fini ont par s'arranger.

Tout en votant le principe de la loi, j'engage M. le ministre à nous soumettre promptement son nouveau projet de loi douanier tendant à modifier la loi générale du 26 août 1822, car jusqu'à présent le fisc n'a pas su percevoir les droits existants que la fraude élude. Je le répète, si l'on ne change pas le système actuel, grand nombre de contrebandiers exploiteront de plus en plus nos tarifs majorés et s'enrichiront aux dépens du trésor public. C'est ce scandaleux trafic illicite que nous voudrions voir audantir; l'appât qu'il offre, démoralise et éloigne d'un travail honnête ceux qui s'y livrent.

La matière en discussion pouvant donner lieu à de longs débats, je bornerai là pour le moment mes observations, me réservant de prendre la parole dans la discussion des articles.

M. Rogier : La loi présentée par M. le ministre des finances peut être considérée sous deux points de vue différents. En premier lieu elle peut être considérée comme étant destinée à empêcher l'entrée des bestiaux hollandais, en second lieu comme renforçant des mesures de police douanières. Je n'examinerai pas ces deux questions pour le moment, je me bornerai à vous présenter quelques considérations générales.

La mesure est présentée surtout comme ayant un caractère politique. Certes, s'il ne s'agissait que de prendre une mesure contre le commerce de la Hollande en faveur de la Belgique, vous me trouveriez tout prêt à applaudir le projet.

Mais il est connu de tout le monde que si la Hollande est en possession de nous fournir des bestiaux, la Belgique expédie dans ce pays ses draps, ses verres, ses cristaux, ses toiles; et je n'hésite pas à dire que l'avantage est tout entier côté de la Belgique.

Mais ce n'est pas la seule considération qui m'empêche de donner mon assentiment au projet. J'y trouve une motive bien puissante et auquel vous n'avez pas assez réfléchi. Le projet ne frappe pas seulement des ennemis, il blesse aussi, nos amis. Pour refuser l'entrée aux bestiaux hollandais, vous la refusez au bétail allemand, et c'est un précédent fâcheux lorsque nous tendons les bras vers l'Allemagne et que de part et d'autre on s'occupe d'ouvrir des communications afin de faciliter le commerce.

L'orateur s'étonne que pour une question aussi importante on n'ait pas consulté, comme on l'a fait sur les céréales, les lins, la toile et le coton, les chambres de commerce et les industriels intéressés.

Je sais que le projet en discussion serait fort agréable pour une partie du district que j'ai l'honneur de représenter; mais cela ne m'empêchera pas de le repousser, s'il ne subit de changements fondamentaux.

L'orateur déclare qu'il est très-partisan de l'industrie agricole, mais il ne veut pas tout faire pour cette industrie qui depuis la révolution a été favorisée par l'abattage, par la loi des céréales, la loi des distilleries, la péregration cadastrale et enfin par le droit mis sur l'entrée du bétail de Hollande, droit qui n'existait pas lors de la réunion des deux

pays. Il pense que d'autres moyens pourraient être adoptés sans surcharger les consommateurs.

M. le ministre des finances ne trouve pas étonnant que le préopinant se prononce contre la loi, car il a dû le faire pour être conséquent avec le système qu'il a adopté en repoussant toujours toute protection pour l'agriculture. Quant à lui, sans cesser d'être partisan des droits modérés, il ne s'est pas fait une règle invariable, et il est tout disposé à modifier son opinion, lorsqu'il lui sera démontré que l'intérêt du pays le réclame.

Il ne s'agit pas de faire élever le prix de la viande, ni n'y songe. Mais le but de la loi est de faire consommer le bétail belge, au lieu du bétail produit par nos ennemis.

En 1834, il a été importé de l'étranger 5,606 vaches ou taureaux, 4,431 génisses, 7,415 moutons, et 3,989 agneaux; ensemble, 21,341 têtes. Et certes, ce total est énorme pour un pays qui produit plus de bétail qu'il n'en consomme. En calculant au plus bas le prix total de ce bétail, il est de 3,375 f., somme tirée du pays au profit de l'étranger. Indépendamment de cette importation, on transporte 1,233 bœufs, vaches et taureaux, et 4,057 moutons, pour la France. Ce transit étant défendu, ce sera donc 5,290 bêtes que nous vendrons de plus.

Le ministre remet à demain III suite de ses explications. La séance est levée à 4 heures.

LIEGE, LE 24 NOVEMBRE.

### LOI RELATIVE AUX BESTIAUX.

(3<sup>e</sup> Article.)

Cette loi qu'on présente comme devant protéger l'agriculture, deviendra pour bon nombre d'habitants de la campagne, nous ne craignons pas de le dire, une charge extrêmement onéreuse. — On a vu que la commission d'industrie avait étendu les effets de la loi aux provinces de Liège et de Luxembourg; ainsi elle concerne aujourd'hui une partie des cultivateurs de notre province, tout comme ceux des Flandres, d'Anvers et du Limbourg. Nous appelons donc particulièrement leur attention sur le texte de plusieurs articles du projet en délibération; articles qu'il suffirait de citer pour démontrer les vices nombreux dont cette malheureuse conception est entachée.

Voici ce qu'on trouve d'abord dans l'article 2 du projet :

« Tout fermier, habitant, propriétaire, détenteur ou possesseur de chevaux, poulains, ou bestiaux... est tenu de déclarer, dans les huit jours qui suivront l'époque obligatoire de la présente loi, au receveur de l'administration des contributions, douanes et accises, du bureau desquels ressortit sa commune, le nombre de chevaux et bestiaux, qu'il entretient, ou qu'il nourrit, ainsi que l'endroit de la commune où il s'engage à représenter, lorsqu'il en sera requis par les agents de l'administration, ceux de ces animaux qui ne seraient point dans ses écuries ou ses étables. »

Il suffirait, comme nous venons de le dire, de citer une semblable disposition pour montrer combien la loi peut devenir onéreuse et vexatoire dans beaucoup de circonstances aux habitants des campagnes. En effet, il faut remarquer qu'elle peut obliger le petit propriétaire d'une ou de deux têtes de bétail, à quitter ses travaux pour satisfaire aux réquisitions de l'employé. Il peut arriver encore que ce petit propriétaire soit obligé d'aller à la recherche de son bétail, qui se trouvera dans quelque pâturage éloigné, au moment de la visite de l'employé. — S'agit-il d'un cheval ? Il peut être occupé au dehors, soit au transport d'engrais ou de denrées, soit à quelque autre travail, et dans ce cas, et il ne sera point toujours possible de reproduire ce cheval sur la réquisition de l'employé. Alors le possesseur ne sera-t-il point à la merci de cet employé, celui-ci ne sera-t-il pas même dans l'obligation de verbaliser ? (1)

L'art. 4 porte ce qui suit :  
« Les possesseurs ou détenteurs préindiqués sont soumis, en tout temps, au récépement, à la visite et à la justification de leurs chevaux ou bestiaux. »

Voilà donc encore une fois le domicile soumis aux envahissements des employés, et cela en tout temps, c'est-à-dire de jour comme de nuit. On conçoit que, pour quelques branches d'industrie, ceux qui les exercent doivent être soumis à une certaine surveillance; mais ici, le plus petit cultivateur, possesseur d'une vache, et ne songeant aucunement à faire le commerce de bétail, n'en sera pas moins soumis au droit de visite. Nos hommes de finances ne peuvent en vérité s'accoutumer à l'inviolabilité du domicile.

(1) L'article 7 porte bien que l'administration aura la faculté d'exempter les chevaux des voitures publiques, et autres employés aux transports; mais évidemment cette disposition ne concerne que les entrepreneurs de diligence, les rouliers et les charetiers, et non le simple cultivateur qui aura par hasard un cheval à la ville.

L'art. 5 est ainsi conçu :

« Les mêmes possesseurs ou détenteurs sont tenus de faire, au bureau de l'administration où existe leur compte courant, déclaration de chaque mutation qui surviendrait dans l'état de leurs bestiaux, soit par suite de vente, cession, abattage, ou transferts, soit à chaque nouvelle entrée par acquisition, accroissement ou autrement, afin qu'il en soit fait inscription en charge ou en décharge audit compte. A défaut de cette déclaration, ils seront punis d'une amende égale au double droit d'entrée par tête de bétail manquant, dont la déclaration n'aurait pas été faite et de la confiscation du bétail trouvé en plus conformément à l'art. 5 ci-après.

Cet article donne encore naissance d'abord à une perte de temps considérable, à des formalités vexatoires auxquelles le simple habitant des campagnes pourra manquer par ignorance, surtout dans les commencemens de la mise en vigueur de la loi, et cependant elle frappe le délinquant de la confiscation et d'une amende amende qui peut aller jusqu'à cent frs. C'est une véritable source de ruine.

Voici qui devient beaucoup plus grave encore. L'art. 62 porte que « le bétail ne pourra circuler dans le territoire du rayon prémentionné, ni être en pacage, en pâturage, ou aux marchés du dit rayon, à l'intérieur dans le rayon, sans être accompagné d'un acquit à caution. »

Il est fait exception à cette disposition pour les chevaux et les bestiaux que les possesseurs ou détenteurs enverraient au pâturage ou aux marchés dans l'étendue seulement de la commune à laquelle se rapporte leur compte courant, sans être tenus à la formalité de l'acquit à caution, pour autant que le signalement desdits chevaux et bestiaux soit reconnu conforme à celui constaté dans l'inventaire, dont le conducteur du bétail devra être porteur pour l'exhiber à toute réquisition des employés, et que du reste l'identité desdits chevaux et bestiaux soit dûment reconnue.

A défaut de reproduction de l'acquit à caution dûment déchargé dans le délai fixé, celui qui a levé ce document, ou sa caution, sera tenu au paiement d'une amende égale à la moitié du droit d'entrée. »

Nous sommes ici, en vérité, péniblement frappé des embarras nombreux que causera cette dernière disposition de la loi, aux pauvres habitans des campagnes. Ainsi il leur faudra désormais un acquit à caution pour envoyer leur vache au pâturage, et dans le cas où elle ne sortirait point de la commune, il leur faudra toujours un signalement exact de l'animal. On sait que ce sont d'ordinaire des enfans qui sont chargés du soin de surveiller le bétail au pâturage. Les parens oseront-ils encore leur confier ce soin, alors qu'il s'agira d'encourir une forte amende dans le cas d'accident tels, par exemple, que la perte si facile, pour un enfant, du papier sur lequel se trouvera soit l'acquit à caution, soit le signalement de l'animal qu'il surveille. Tous ceux qui connaissent les habitudes, et les usages de la campagne, conviendront qu'une pareille mesure est presque matériellement impraticable.

Enfin l'art. 7 contient ce qui suit :

« Art. 7. Tout cheval et toute pièce de bétail trouvés par les employés dans les écuries, étables, pâturages, ou dans quelque lieu que ce soit du territoire compris dans le rayon prémentionné, et dont l'existence légale n'y serait pas dûment justifiée, seront saisis et confisqués, sans préjudice des autres pénalités prononcées par la loi générale contre la fraude dont cette contravention à la présente loi pourrait être accompagnée. »

« La justification de l'existence légale dans le rayon des douanes prémentionné, quant aux chevaux et bestiaux trouvés dans les pâturages, ou en circulation hors du territoire de la commune où ils sont déclarés, devra se faire soit au moyen d'acquits de pacage, d'acquits à caution, d'acquits de paiement. »

Celle des chevaux et bestiaux trouvés dans les écuries et les étables ou en circulation dans la commune même où ils sont déclarés, s'établira par la confrontation des indications portées à l'inventaire ci-dessus mentionné et par l'identité du bétail. »

Un pareil article n'a pas besoin de commentaire. En présence d'une pareille somme de formalités et d'obligations, imposées à une partie des habitans de la campagne, on ne s'imaginerait guères qu'il est ici question de protéger l'agriculture. Nous le répétons il est impossible que les campagnards se soumettent à cette loi : à chaque pas ils pourront tomber sous le coup des amendes et des confiscations accumulées dans le projet.

Voici ce que nous lisons dans l'Union, à propos de la discussion de la loi sur le bétail, qui a été ouverte hier à la chambre des représentans :

« La chambre des représentans a commencé hier la discussion du projet de loi relatif au bétail. Aujourd'hui nous nous bornerons à mentionner quelques faits sur lesquels on glisse un peu trop légèrement. D'abord l'éleveur du bétail indigène n'est pas sans protection vis-à-vis du bétail étranger, puisqu'il y a maintenant un droit d'environ vingt quatre francs par tête de bœuf. Ce droit de 24 francs est déjà un avantage assez grand pour que la moitié environ du bétail étranger entre en fraude. Ce serait donc la perception du droit actuel qu'il faudrait commencer par obtenir. Il est très-vrai qu'il est introduit en Belgique, par spéculation industrielle, grand nombre de bêtes maigres qu'on engraisse dans le pays pour les revendre ensuite ; et nous croyons savoir qu'à Bruxelles, en ce moment, un bœuf engraisé avec soin par un des premiers distillateurs, pour le concours de Pâques, est un bœuf hollandais venu maigre de son pays natal. »

Il circule des pièces fausses de 10 florins P. B. au millésime de 1825. On les reconnaît facilement au son.

Un vol considérable a été commis, ces jours derniers, chez un habitant de Jemeppe, ouvrier de l'établissement de Seraing. Le matin, à l'heure du travail, il avait quitté sa maison, et sa femme l'avait suivi peu de temps après, pour aller à Liège. En sortant, elle vit un homme roder dans le voisinage de l'habitation ; mais elle n'y fit que peu d'attention. En rentrant chez elle, cette femme ne s'aperçut d'abord d'aucun indice qui aurait pu annoncer qu'on s'était introduit dans sa maison, mais quelque temps après, voulant remettre de l'argent dans un tiroir, elle vit la serrure forcée, et une somme de trois mille francs, fruit des économies faite pendant dix ans, avait disparu.

Nous devons également signaler un autre vol qui a eu lieu chez un habitant de Tilleur. Là, on a enlevé du linge et des comestibles.

On lit dans le Journal de Liège :

« Nous avons tout lieu de croire hier en parlant du courrier d'Aix, que nous étions très bien informés ; mais nous avons été induits en erreur. Il est vrai que le courrier a été attaqué dans la forêt d'Aix, par trois hommes qui s'étaient noirci la figure, et qui, après avoir renversé le cabriolet de la malle, se sont emparés d'une paire de bottines. Ils avaient sans doute compté sur une tout autre prise. Le courrier, sachant qu'il était près de la maisonnette d'un garde de la forêt, s'y était aussitôt réfugié et est revenu immédiatement vers la malle, accompagné du garde et de ses deux fils. Les dépêches ont été respectées et à l'avenir, à ce qu'on nous assure, le courrier sera escorté par deux gendarmes. »

— Houblonnière. — On fait en ce moment en France et en Angleterre des expériences tendant à remplacer les perches des houblonnières par des fils de fer. Sous le rapport de l'économie, il n'est pas douteux qu'on arrivera à de bons résultats, mais il en est un encore plus satisfaisant et qui est dû à une autre cause. En France, on croit qu'à l'aide de ces fils, on pourra se dispenser d'élever autant les tiges, et qu'en faisant pour ainsi dire traquer la plante autour de fils horizontaux, le sol l'échauffera davantage, et les cônes mûriront plus tôt.

On a remarqué avec satisfaction que l'action électrique que déterminent ces conducteurs métalliques, avance considérablement la végétation.

Ces conducteurs se comportent donc en tout comme les paratonnerres ; ils rendent neutres les nuages électriques qui passent à leur portée, et les agriculteurs, en les employant, rendent service à la contrée et diminuent les chances des orages.

— La Société Nationale établie à Bruxelles vient de conclure un arrangement avec la Société de Commerce de Bruxelles, par suite duquel ces deux sociétés traiteront à l'avenir pour compte commun, toutes les grandes opérations pour exploitation de charbonnages et usines, construction et exploitation de routes et canaux, et formation d'établissements industriels et agricoles.

#### CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Séance du 21 novembre.

— Nous ajouterons au compte-rendu de la séance du conseil de régence du 21 de ce mois, ce qui suit :

M. Jamme a donné lecture d'une proposition de la famille Masset, qui a pour objet le percement d'une nouvelle rue de 12 mètres de largeur, à travers l'ancienne église des Augustins et les terrains qui en dépendent, le tout appartenant à cette fa-

mille. La valeur du terrain seulement serait payée à raison de 5 frs. le mètre par la ville, outre le frais du pavage et d'un égoût à construire dans toute la longueur de la nouvelle rue. Cette communication aboutirait d'un côté au quai de hallage dont la construction vient d'être arrêtée par le conseil, et, de l'autre, à la ruelle du Jonkeux. Elle pourrait même plus tard s'étendre par une pente douce jusqu'aux grands champs de St. Gilles.

#### ERRATA IMPORTANS.

Dans plusieurs n° d'hier, un accident a donné lieu à une transposition dans le compte rendu de la séance du 21 du conseil de régence. Voici comment les paragraphes 11, 12, et 13 doivent être lus :

« On aborde ensuite l'objet le plus important de l'administration, celui dans lequel viennent se causer toutes les délibérations importantes prises dans l'année précédente, le budget enfin.

« M. Scronx présente le chapitre des recettes extra ordinaires et celui des recettes ordinaires

« Le chapitre 1<sup>er</sup> n'a donné lieu qu'à un très petit nombre d'observations.

« Les deux premiers numéros comprenant l'excédant du budget de 1835, et reliquat du compte d'administration pour l'exercice de 1834, une recette incertaine et une recette fixe, importent la somme de 365,672 fr. 21 c.

« Dans le premier § du même article, au lieu de 8 octobre prochain, lisez le 8 décembre prochain. 6<sup>e</sup> § au lieu : on demandera un décret, lisez on demandera un crédit. 15<sup>e</sup> § lisez collège, au lieu de collège. »

#### COUR D'ASSISES DE LIEGE.

Présidence de M. le conseiller DOCHEN.

L'importance et la variété des affaires sur lesquelles le jury est appelé à prononcer dans la série de la dernière session de 1835, qui vient de s'ouvrir, nous paraissent de nature à devoir être reproduites dans notre journal, et nos lecteurs nous sauront gré de les tenir au courant des séances de la cour d'assises.

La première affaire soumise à la cour et à Messieurs les jurés, est celle de fabrication et d'émission de fausse monnaie dont est accusé un individu de cette ville. Les témoins ont été entendus hier et les plaidoiries remises au lendemain. Aussitôt qu'il y aura eu résultat connu de cette affaire, nous en rendrons compte.

#### VARIÉTÉS.

Tribunal correctionnel de Paris. — Vient Jean Chibon grand efflanqué, vêtu à la légère, qui, à l'appel de son nom, fait aux juges le plus aimable sourire. Il essaye de se lever de conserver dans le chemin qu'il est obligé de faire de sa place au banc des prévenus, un équilibre que de fréquents voyages au comptoir du marchand de vin voisin, ont passablement dérangé.

Un témoin, veau de Villemonble, déclare que Chibon était ivre et outragé le maire, l'adjoint et toutes les autorités de la commune.

Chibon : Et c'est vous, particulier, qui osez venir lever la main devant la justice ! Allez donc un peu vous cacher, banqueroutier que vous êtes, il faut que vous ayez un fameux toupet avec votre chef plumé.

M. le président : N'insultez pas les témoins, ou le tribunal sera obligé de sévir contre vous.

Chibon : Sévissez, tribunal, sévissez, je me mets pieds et poings liés à votre discrétion ; mais rien ne m'empêchera...

Le garde municipal, placé près de Chibon : Allons, calmez-vous.

Chibon : J'espère, militaire, que vous n'avez pas la prétention de me manger.

Le garde : Silence !

Chibon : C'est que, voyez-vous, je me mettrais en travers.

L'huissier : Voulez-vous garder le silence ?

Chibon : On ne mange pas de si grosses bêtes sans sel. Au reste, je ne peux pas voir un banqueroutier lever la main en justice... c'est outrager la loi.

M. l'avocat du roi : Vous oubliez peut-être que vous-même, vous avez été condamné à 10 ans de galères.

Chibon : Eh bien ! Monsieur, parce que j'ai été 10 ans dans la peine, est-ce à dire que je suis un chien, une brebis galeuse qu'on condamnera sur le dire d'une tête de veau, comme Monsieur.

M. le président : Qu'avez-vous à dire pour votre défense ?

Chibon : Laissez-moi seulement la parole cinq ou six minutes, vous allez voir ; je vais lui en dire à cet homme.

M. le président : Asseyez-vous.

Chibon : Alors, condamnez-moi sans m'entendre, condamnez-moi à trois, à six mois, à un mois... Pauvre Chibon ! tu en as vu des dures dans ta vie ; aux gueux la besace ! Si vous vouliez seulement me laisser parler une demi-heure !

Le Tribunal condamne Chibon, attendu son état de récidive, à un mois de prison.

Chibon : Condamner sans entendre ! Voilà du nouveau,

**ETAT CIVIL DE LIEGE**, du 22 novembre.

**Décès** : 4 garçons, 3 filles, 2 hommes, , savoir : François Barthélemi Brendbach, âgé de 52 ans, domestique, rue derrière le Palais, époux de Louise Focan. — Servais Joseph Dembiermont, âgé de 30 ans, journalier, à la Boverie, célibataire.

**Du 23 — Naissances** : 6 garçons, 12 filles.

**Décès** : 2 garçons, 2 filles, 2 femmes, savoir : Catherine Vanderlinden, âgée de 66 ans, sans profession, rue Haute-Sauvinière, épouse de Charles d'Hoedt. — Marie Elisabeth Leroy, âgée de 32 ans, sans profession, rue Basse-Sauvinière.

**ANNONCES.**

**VENTE**  
D'UN

**BEAU MOBILIER.**

Le mercredi 25 NOVEMBRE courant, à une heure de relevée, et le lendemain à la même heure, s'il y a lieu, il sera VENDU au domicile mortuaire de madame la baronne DE LAROCQ, place derrière St. Paul, n° 512, à Liège, le MOBILIER qu'elle y a délaissé, consistant en tables, chaises, fauteuils, buffets, secrétaires, formes de lits, literies et quantité d'autres meubles, tant en acajou, qu'en chêne, trop long à détailler. 655

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, à 3 francs le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel de Ville.

J. J. THEODORE, aubergiste aux 4 Sceaux, rue derrière la Magdelaine n° 141, VEND la CHOUCROUTE, première qualité, et des CHOUX à faire la choucroute. 678

A VENDRE de GRE A GRE une BONNE MAISON, sise à Liège, rue de la Casquette n° 763, au prix et sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque n° 281. 667

Le 9 DECEMBRE 1835, à dix heures du matin, maître BERTRAND notaire à Liège, vendra aux enchères en son étude, place St. Pierre.

**UNE JOLIE PROPRIÉTÉ,**  
SITUÉE A LIEGE, SUR AVROY,

RUE GRAND JONCKEU N° 927.

Cette PROPRIÉTÉ, peu éloignée de la ville, et d'une situation très agréable, se compose d'une petite maison, avec puits, fournil, caves et orangerie, d'un jardin, anglais très soigné, orné d'une grande quantité d'arbrustes et de plantes de choix, et d'un jardin potager de 18 verges, avec houblonnière, le tout d'une contenance d'un bonnier cinq verges grandes.

S'adresser pour plus amples renseignements au lit notaire

**MONT DE PIÉTÉ.**

MARDI, 1<sup>er</sup> DECEMBRE et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement dans une des salles de l'établissement, quai de la Balte, n° 1142, les gages surannés reçus en septembre 1834 :

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 p. 100 d'intérêts sur une somme de 400 frs. et 7 p. 100 lorsque le prix excède 800 frs.

Les remboursements peuvent être effectués tous les jours, et l'intérêt se paie au prorata.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur peut le faire vendre.

Les frais de vente sont de 5 p. 100.

Liège, le 23 novembre 1835.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

**GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.**

*Demande de permission d'Usine.*

Par pétition enregistrée le 8 octobre 1835, sous le n° 103 du répertoire particulier, le sieur G. Pastor, fondé de pouvoirs de M. John Cockerill, demeurant à Seraing, a demandé la permission d'établir dans son établissement de Seraing, un second haut fourneau au coke et à l'air chaud d'après un nouveau principe, pour la fonte de minerais de fer à retirer des provinces de Liège et de Namur : on ne consommerait dans cette usine que de la houille provenant de la province de Liège.

La députation des états de la province de Liège, Vu la loi du 21 avril 1810, et le décret du 15 octobre même année ;

Vu l'arrêté royal du 16 décembre 1819, qui ordonne la publication des demandes en permission d'établissement d'usine ; arrête :

Art 1<sup>er</sup>. La régence de Liège et le bourgmestre de Seraing feront afficher pendant quatre mois la demande en permission ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

Art 2. Après l'expiration de ce délai, ils nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches.

Art 3. Les oppositions et les demandes en préférence se font admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication ;

Art 4. Quiconque désirera avoir, pour plus amples informations, communication de la demande du sieur Cockerill pourra l'obtenir, en se présentant au bureau des mines de l'administration provinciale.

Art 5. Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux autorités municipales susnommées.

Fait à Liège, en séance le 21 novembre 1835, où étaient présents MM. : Boussemart, remplaçant le gouverneur-président absent ; Deleuw, Bellefroid, baron de Lamberts, des états, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme : Le greffier des états, F. N. J. WARZEE.

**VENTE DE BOIS SCIÉS.**

Le 26 NOVEMBRE 1835, une heure de relevée, dans le chantier du sieur Paschal Stassart à Abin, près de Huy, il sera VENDU à la recette du notaire LOUMAYE : 250 mille PIEDS de BOIS SCIÉS, consistant en planches, feuilletés, quartiers de doublés et simples, fonçures en chêne depuis 6 jusqu'à 20 pieds, posselets, terrasses, wères, rampes et marches.

Planches de bois blanc et de frêne, poutres, vernes, etc. A 6 mois de crédit. 672

**PRISONS. — ADJUDICATIONS.**

Il sera procédé, sous l'approbation de M. l'administrateur des prisons, dans les bureaux de MM. les commissaires des districts de Huy et Verviers, savoir : à Huy, le jeudi 3 décembre prochain ; à Verviers, le lundi 7 même mois, à 11 heures du matin, à l'adjudication de la fourniture des objets nécessaires à l'entretien des détenus dans les prisons desdits arrondissements pendant 1836.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé au secrétariat des commissariats de districts susmentionnés, et à la 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> division de l'administration provinciale à Liège. A Liège, le 21 novembre 1835.

Pour le gouverneur absent, Le député des états délégué, BOUSSEMART.

La VENTE de la MAISON rue Vertbois, n° 365, fixée au 25 novembre est remise à LUNDI PROCHAIN, 30 même mois, à 10 heures et aura lieu en l'étude de M<sup>e</sup> DUSART, notaire, rue Féronstrée. 673

**LIBRAIRIE MODERNE,**

MONTAGNE DE LA COUR, N° 2, A BRUXELLES.

**SOUSSIONS ET ABONNEMENTS**

A TOUTES PUBLICATIONS SANS EXCEPTION.

(NB. Les prix sont établis en francs et en centimes.)

AGRICULTURE PRATIQUE (journal d') : 12 cahiers in-8° par an. 8 »

AGRONOME (l') : 12 livraisons de 32 pages par an, formant un vol. in-8°. 6 »

BELGIQUE (la) PITTORESQUE, histoire, géographie, topographie, histoire naturelle, mœurs, coutumes : 52 livraisons ; chaque livraison de 16 pages in-4°, à deux colonnes, ornées de vignettes et planches, représentant 32 vues, monuments, etc. 15 »

BERQUIN (œuvres de) : 50 livraisons de 2 feuilles in-32, qui formeront 4 volumes. La livraison à 30 centimes ; l'ouvrage complet. 15 »

BIBLE (histoire de la sainte), traduction de M. de Genoude ; 120 livraisons d'une feuille, qui formeront 2 beaux volumes in-8°. La livraison à 15 » et l'ouvrage complet. 18 »

BUFFON CLASSIQUE : avec tous les suppléments de Cuvier, format in-8° ; environ 160 livraisons d'une feuille à 25 cent. L'ouvrage complet, environ 40 »

CHANT (journal de) : 52 romances par an, avec accompagnement de piano et de guitare, pour l'année. 7 »

CONSEILLER DES FAMILLES (le) : 12 livraisons de 72 pages in-8°. Pour l'année. 6 »

CONSERVATEUR BELGE (le), recueil ecclésiastique, philosophique et littéraire : il paraît 4 livraisons par mois, format in-8°. Pour l'année. 11 »

COURS COMPLET DE PAYSAGE : 15 livraisons de 4 planches, avec texte explicatif. La liv. à 2 »

COURS DE PERSPECTIVE : un volume in-4°, 66 planches et 120 pages de texte. 36 »

DEMOISELLES (Journal des) : un cahier par mois, orné d'une lithographie, avec un dessin ou modèle d'ouvrages de femme, contenant des articles de littérature, d'économie domestique, etc., etc. Pour l'année. 9 »

DICTIONNAIRE DE LEGISLATION USUELLE, édition belge : 72 livraisons de 2 feuilles, à 35 »

EDUCATION MATERNELLE, par M<sup>e</sup> Tastu : 50 livraisons, dont une paraît chaque semaine ; prix de la livraison. 30 »

ENFANS (Journal des) : 12 livraisons par an, avec gravures sur bois. 9 »

ENREGISTREMENT ET DU NOTARIAT (Journal de l') : 12 livraisons in-8° par an. 8 »

GLOBE (le), ou ATLAS CLASSIQUE : 10 liv. de 12 cartes chacune, dressées par Dufour, revues par Jomard, d'après Balbi. L'ouvrage entier contient 42 cartes, et se vend 18 »

GRAMMAIRE NATIONALE, ou grammaire de Voltaire, Racine, Fénelon, Bossuet, etc., etc. : 5 liv. à 20 »

L'ouvrage entier. 10 »

GRAMMATICAL (Journal) : 12 cahiers de 48 pages in-8°, formant un beau volume, par an. 16 »

HARAS (Journal des), des chasses et des courses de chevaux, réimpression belge : il paraît une livraison par mois, composée de 4 feuilles in-8°, accompagnée de figures, planches, etc. Pour l'année. 20 »

HISTOIRE DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT : 70 livraisons in-4° à deux colonnes. Prix de la liv. 30 »

HORTICULTEUR BELGE (l') : 12 liv. par an. 6 »

HUISSIERS (Journal des) : par mois, 1 cahier de 2 feuilles in-8°. Pour l'année. 10 »

INSTITUTEUR (l'), journal des écoles : 1 cahier de deux feuilles in-8° par mois. Pour l'année. 13 »

INSTITUTEUR PRIMAIRE (l'), publié par la Société Nationale : il paraît tous les mois une livraison de 1 feuille. Pour l'année. 2 50

INTERPRÈTE (l'), maître des langues modernes, avec lequel on peut apprendre seul les langues anglaise, française, italienne, allemande et espagnole : il paraît tous les mois 2 feuilles in-4°. Pour l'année. 14 »

JOURNAL DES JEUNES PERSONNES : une livraison par mois ; 12 livraisons par an, formant un beau vol. in-8° contenant 12 à 15 belles lithographies, et 30 à 40 planches de dessins, broderies, etc. Pour l'année. 9 »

JUGE DE PAIX (le), édit. belge : une liv. in-8° par mois. Pour l'année. 8 »

JURISPRUDENCE DE BELGIQUE : par mois, un cahier de 4 feuilles in-8°. Pour l'année. 20 »

Ces souscriptions concourent à la faveur des primes de 500, de 300 et de 200 frs. fondées par la librairie moderne et dont le tirage aura lieu le 31 décembre.

ON PEUT SOUSCRIRE AU BUREAU DU POLITIQUE.

**ASSOCIATION MUSICALE.**

La commission a l'honneur d'annoncer au public que les trois concerts seront donnés au Théâtre Gymnase (derrière St. Jacques), le premier aura lieu dans la première quinzaine de décembre prochain.

On peut souscrire pour la location des loges chez M. MO-NARD, rue des Célestines, n° 675 3<sup>e</sup> bis, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après midi.

Le prix des loges pour la souscription des trois concerts est de 7 frs. 50 c. pour les dames comme pour les cavaliers.

**PENSIONS.**

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le PAIEMENT des PENSIONS à charge de la caisse de retraite pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1835, est ouvert à son bureau depuis le 16 octobre, et pour toutes les autres pensions à charge de l'état à partir du 10 novembre, tous les jours, di-manches et fêtes exceptés.

**THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.**

Aujourd'hui mardi 24, LEONTINE, drame vaudeville en 3 actes.

LES MALHEURS D'UN JOLI GARÇON, vaudeville en un acte.

LE BOUFFE ET LE TAILLEUR, opéra en 1 acte.

Au 1<sup>er</sup> jour, le CHEVAL DE BRONZE, opéra féerie en 3 actes.

**BOURSES.**

AMSTERDAM, LE 21 NOVEMBRE.

Dette active.	55 5/16	Rente française.	00 0/0
» différée.	0 00/00	Métalliques.	99 1/8
Billet de chance.	24 13/16	Russie, H. et C.	104 1/2
Syndic. d'amor.	95 1/8	Esp. rente per p.	00 00/00
» 3 1/2.	79 1/2	Naples falcon tel.	00 0/0
Soc. de comm.	124 1/2	Brésilien.	86 7/8

ANVERS, LE 23 NOVEMBRE.

**CHANGES.**

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam.	5/8 perte A		
Rotterdam.	3/4 0/0 perte		
Paris p. fr. 100.	0. 47 5/16	0. 47	46 7/8
Lond. p. £ Estr...	12 11 1/4	0. 12 03 3/4	
Hamb. p. 40 MB	35 5/16	35 1/16	A 34 15/16 A
Bruxelles.			
Gand.	1/4 0/0 p.		

**FONDS PUBLICS.**

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			» n. 500		149 3/4 P
Dette act.	5	104 3/4 A	BÉLIEU	5	86 3/4
» différ.		43	E. à L. 1824		
BELGIQUE.			ESPAGNE.	5	
Emp. 48 m.	5	100 7/8 A	» Guebl.	5	
A. B. 1835.			R. P. à Am	5	52 à 51 1/4 et A
Ac de la B.			Emp. 1834.		25 0/0 A
HOLLANDE.	2 1/2		Dette diff.		
Dette act.	4 1/2		Cortès à P.		
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A et 99	» à L.		
AUTRICHE.			lito Coup		
Métalliq.	5	102 3/8	NAPLES.		
Lots fl 100.		2 8 0/0	Cert. Falc.	5	92 1/2
» fl. 250.	4	420	ÉTAT-ROM.		
» fl. 500.	4	706	Al. Levée 1832	5	101 1/2 P
POLOGNE			» An. 1834	5	98 1/4 P
Lots fl. 300		124 à 3 1/2 P			

BRUXELLES, LE 23 NOVEMBRE.

Em. R. fin ct.	101 3/4	Lost. av. coup.	00 0/0
» pri. 1 moi.	100 3/4	» inscript.	000 0/0
Dette active.	53 1/4	Métalliques.	102 0/0
E. de 1832.	100 0/0 P	Naples.	92 3/8
Act. Soc. Gen.	830 0/0	Rome.	101 5/8
S. de c. de cyr.	144 0/0 P	Bres. Rothsc.	86 3/4
Banq. de Belg.	113 3/4 P	E. Ar. 1835	51 3/4 1/4 1/2
S. du c. de S. O.	109 0/0 P	Emp. Guebl.	00 0/0
S. Hauts Four.	116 0/0 P	P. à Aust.	00 0/0
Wasmé Hann.	107 0/0 P	Eic. cour.	00 0/0 0/0
Banq. lone	116 1/2 P	D. différée.	18 0/0 P
S. du Cha. Fleuu.	109 3/4 P	Id. 1835.	24 1/2
Sclassin.	108 1/2 P	Cortès à Par.	00 0/0
Société nationale.	118 120 1/8 P	» à Londr.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	48 1/2 P	Coup. Cortès.	00 0/0
Levant de El-nu	101 0/0 P		
Charb. d'Ougrée.	105 1/4 P	CHANGES	
Sars Lon. champs.	109 0/0 P	Amsterdam.	0/0 0/0
Dette act. Hol.	51 3/4 A 55 P	Londres ct.	00 00
yndic. d'amor	00 0/0	» 2 mois.	00 00
		Paris.	0/0 av.

**MARCHÉ.**

Liège, le 21 novembre. — Froment, l'hectolitre, 43 84 — seigle 10 10.

VIENNE, LE 14 NOVEMBRE.

Métalliques, 102 0/0. — Actions de la banque 1390

**ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 23 NOVEMBRE**

Le koffoldenbourgeois George, cap. Tryber, ven. de G<sup>o</sup> tenziel, ch. d'orge.  
Le brick prussien Ferdinand, cap. Bartels, ven. de Boudeaux, ch. de vin, prunes et bois de teinture.  
Le brick américain Pointe, cap. Herman, v. de Boston, ch. de café, sucre et bois de teinture.  
Le 3 mats danois Zebra, cap. Troeder, ven. de Now-Y ch. de tabac, thé et riz.

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.**

280 sarons Soudé d'Alicante prix inconnu.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège